



VILLE DE MENNECY

91540 - (ESSONNE)

☎ (1) 69.90.80.30
FAX (1) 64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N° 1
91541 MENNECY CEDEX

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 NOVEMBRE 1996**

La séance est ouverte
à dix huit heures trente minutes, sous la Présidence de
Monsieur Xavier DUGOIN, Sénateur Maire.

**MAIRIE DE
MENNECY**

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 1996

L'an mil neuf cent quatre-vingt seize, le vingt et un novembre à dix huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé en Mairie Centrale Place de l'hôtel de ville, sous la présidence de :
M. Xavier DUGOIN, Sénateur Maire et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : M. Philippe SALVON.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Claude GARRO, André LEON, Bernard BOULEY, Joël MONIER, Michelle LE MOEN, Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, André MURON, Claude ROCHE, Jacques REBUFAT, Alain RAYMOND, Daniel PERRET Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Apolo LOU YUS, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, Claude ROUMEJON, Josiane GUILLOT, Gilles EVEILLARD, Michel GUERRIER, Hubert DE MESMAY.

ABSENTS REPRESENTES : M. Jean-Jacques ROBERT, pouvoir à Xavier DUGOIN, M. Jean-Michel PRADALIE, pouvoir Monique SAILLET, Gilberte MARTIN, pouvoir à Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, pouvoir à Claude ROUMEJON

ABSENTS EXCUSES : M. Lucien REY, Isabelle BOURET, Elisabeth DOUSSAIN.

Nombre de membres composant le Conseil :	33
En exercice	: 33
Présents	: 26
Absents représentés	: 4
Absents excusés	: 3

Convoqués conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2121-10, L 2121-11, L 2121-12.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout habitant ou contribuable peut venir consulter en Mairie, au Secrétariat Général :

- . Le Registre des Délibérations
- . Le Registre des Arrêtés pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

ORDRE DU JOUR

- 1 - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 1996.
RAPPORTEUR : Claude GARRO
- 2 - COMPTABILITE M 14 CHOIX COMMUNAUX.
RAPPORTEUR : Claude GARRO
- 3 - EQUIPEMENT EN RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (TRANCHE 1995)
AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE.
RAPPORTEUR : Bernard BOULEY
- 4 - EQUIPEMENT EN RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES (TRANCHE
1995) AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE
D'OUVRAGE.
RAPPORTEUR : Bernard BOULEY
- 5 - TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTEUR
EAUX USEES TRANCHE 1997
RAPPORTEUR : Bernard BOULEY
- 6 - PARTICIPATION INTERCOMMUNALE POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT
CONVENTION DEFINISSANT, ENTRE LE SIARCE ET LA COMMUNE, LES
CONDITIONS DE RECOUVREMENT DE CETTE PARTICIPATION.
RAPPORTEUR : Bernard BOULEY
- 7 - CONFORMITE DES RACCORDEMENTS D'EVACUATION DES EAUX USEES
ET PLUVIALES.
RAPPORTEUR : Bernard BOULEY
- 8 - BASSIN DE RETENTION ET DEPOLLUTION DES EAUX PLUVIALES RUE DE
TOURNENFILS. AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE
D'OUVRAGE.
RAPPORTEUR : Bernard BOULEY
- 9 - RETRAIT DE LA COMMUNE DE NAINVILLE LES ROCHES DU SIARCE.
RAPPORTEUR : Bernard BOULEY
- 10 - DIVERS

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande de supprimer le point N°5 relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collecteur eaux usées tranche 1997, avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour du présent Conseil.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les comptes rendus des Conseils Municipaux en date du :

- 28 mars 1996
- 6 juin 1996
- 26 juin 1996
- 26 septembre 1996

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler concernant ces Procès Verbaux.

Intervenant : M. Philippe. SALVON souhaite faire figurer au Procès verbal du Conseil Municipal du 28 mars 1996, le texte de son explication de vote relative à l'adoption du Budget Primitif 1996.

Monsieur le Maire prend acte de cette observation et indique que cet exposé sera inséré au procès verbal susmentionné.

Additif au Procès Verbal du Conseil Municipal de la séance du 28 mars 1996.

Intervenant : M. Philippe SALVON:

« Il y a deux mois, à l'occasion du débat d'Orientation Budgétaire, j'avais fait part au Conseil de mes incertitudes et inquiétudes quant aux perspectives financières de notre Commune. Je suis aujourd'hui le porte-parole d'un groupe constitué, pour le moment, d'une quinzaine d'élus de la majorité municipale.

Comme l'a souligné dans son exposé le premier Adjoint au Maire il est absolument impératif de changer de cap.

Nous ne pouvons plus accepter certaines dérives qui nous furent imposées ces dernières années.

L'heure est désormais à la rigueur, au réalisme et à la mesure.

C'est au nom de ces principes que nous prenons en compte ce budget.

Dans les circonstances actuelles il nous paraît le seul possible.

Conscients de l'importance de la situation et des enjeux qu'elle comporte, conscients de nos responsabilités et décidés à les assumer, nous considérons que ce budget va dans la bonne direction et qu'il marquera enfin un nouveau départ dans la conduite des affaires de notre Commune.

Pour toutes ces raisons, nous avons décidé de le voter.»

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M. André LEBAS, curé à Mennecy depuis de nombreuses années et qui vient de quitter la Commune.

**1 - EQUIPEMENT EN RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (TRANCHE 1995)
AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE.**

RAPPORTEUR : Bernard BOULEY

Il s'agit d'adopter le projet d'avenant relatif à l'appel d'offres lancé pour la réalisation de réseaux d'assainissement rues de l'Ormeteau, des Châtries et de Bel Air, chemin de l'Ormeteau, sentier Boucher et ruelle Michée car le coût des travaux a été minoré de 900 000 F par rapport au coût estimé par le Maître d'Oeuvre.

Donc il est logique que la rémunération du Maître d'oeuvre, en l'occurrence le cabinet BURET, soit minorée proportionnellement au résultat de l'appel d'offres.

Le Président du SIARCE, Mandataire de la Commune pour la réalisation de cette opération, est autorisé à signer cet avenant avec le Cabinet BURET.

Intervenant :

Vote : Unanimité.

2 - EQUIPEMENT EN RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES (TRANCHE 1995) AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE.

RAPPORTEUR : Bernard BOULEY

La Commune a signé le 2 juillet 1996 une convention de Maîtrise d'Ouvrage avec le SIARCE pour les travaux d'équipement en réseaux d'assainissement eaux usées, tranche 1995.

Le SIARCE a sollicité toutes les subventions auprès des financeurs, mais la Région Ile-de-France n'a toujours pas fait connaître sa décision.

Considérant que cette situation, vu l'urgence du financement de ce projet, peut conduire la Commune à devoir se priver de tout ou partie de cette subvention,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de prévoir cette éventualité dans le cadre d'un avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage initiale,

Il y a donc lieu d'adopter le projet d'avenant et de mandater le Maire pour signer le dit avenant à la convention.

Intervenant :

Vote :

Pour : 25 voix

**Contre : 5 voix (Mme G MARTIN, M. C ROUMEJON, Mme J GUILLOT,
M. J.M BONNEAU, M. G EVEILLARD.)**

3 - CONFORMITE DES RACCORDEMENTS D'EVACUATION DES EAUX USEES ET PLUVIALES.

RAPPORTEUR : Bernard BOULEY

L'établissement d'un certificat de conformité du raccordement des évacuations des eaux usées et eaux pluviales permettrait de réduire les problèmes qui apparaissent lors de la vente d'un immeuble.

En conséquence, à compter du 1er janvier 1997, la production d'un certificat de conformité du raccordement des évacuations des eaux usées et des eaux pluviales de chaque immeuble faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner sera exigé.

Ce certificat devra être établi à la charge du vendeur par la Société des Eaux de l'Essonne, Fermière des réseaux eaux usées et eaux pluviales de la Commune. La déclaration d'intention d'aliéner ne sera retournée au notaire que lorsque lesdites installations seront conformes au règlement sanitaire départemental..

Intervenant :

Vote :

Pour : 29 voix

Contre : 1 voix (M. A MURON)

4 - BASSIN DE RETENTION ET DEPOLLUTION DES EAUX PLUVIALES RUE DE TOURNENFILS. AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE.

RAPPORTEUR : Bernard BOULEY

La Commune a passé une convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage le 1er juillet 1993 avec le SIARCE et la Commune d'Ormo y, pour la réalisation d'un bassin de rétention et de dépollution des eaux pluviales.

Considérant que l'avance de la TVA ne peut être récupérée que dans le cadre du FCTVA (à l'année N+2) et non par le biais du fermier comme le prévoyait la convention mentionnée ci-dessous,

Considérant qu'il y a lieu de modifier certaines conditions de financement de l'opération,

Par conséquent il est nécessaire d'adopter le projet d'avenant présenté et les conditions de financement qui sont proposées à savoir:

- Un emprunt de 156 000 F (50 % d'un emprunt de 312 000 F réparti entre la Commune d'Ormo y et la Commune de Menne cy) contracté auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au taux de 3,75 % sur une durée de 12 ans.

- Un emprunt de 93 589,04 F à contracter par le SIARCE dans les conditions qu'il lui conviendra de définir,

Les annuités seront remboursées au SIARCE chaque année dans le cadre de la participation de la Commune au budget général de ce dernier.

Par ailleurs, il faut préciser que c'est par erreur que la délibération du 5 juillet 1994 relative à la modification de la délibération donnant mandat au SIARCE pour la réalisation d'un bassin d'eaux pluviales, avait prévu d'affecter les dépenses de cette opération sur le Budget d'assainissement de la Commune.

Intervenant

Vote : Unanimité

**5 - RETRAIT DE LA COMMUNE DE NAINVILLE LES ROCHES DU SIARCE.
RAPPORTEUR : Bernard BOULEY**

Il est proposé d'accepter le retrait de la Commune de Nainville les roches du SIARCE, sous réserve de l'apurement de sa dette vis à vis du SIARCE

Intervenant :

Vote : Unanimité

**6 - DEMANDE DE CONCOURS AUPRES DE LA D.D.E. ET DE LA D.D.A.F. DE
 L'ESSONNE POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE PUBLIQUE
RAPPORTEUR : Bernard BOULEY**

Dans le cadre de la réalisation d'un nouveau cimetière, terrain de sport et équipements connexes, il est nécessaire de prévoir une étude d'ensemble de ce projet. A cet effet la D.D.E et la D.D.A.F. peuvent réaliser cette mission conjointement, conformément aux textes en vigueur relatifs aux conditions d'intervention des services techniques de l'état. La Commune sollicite donc le concours de la D.D.A.F et de la D.D.E de l'ESSONNE avec pour pilote la D.D.E. (SAT-SUD subdivision de la FERTE-ALAIS) pour assurer une mission de Maîtrise d'oeuvre publique nécessaire à la réalisation de l'ouvrage suivant : Aménagement d'un cimetière, d'un terrain de sports (football - rugby) et de leurs équipements connexes (funérarium, crématorium, parking, espaces verts, clôtures, tribunes, vestiaires...) au lieu dit « La Remise du Rousset »

Intervenant :

Vote : Unanimité

**7 - PARTICIPATION INTERCOMMUNALE POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT
 CONVENTION DEFINISSANT, ENTRE LE SIARCE ET LA COMMUNE , LES
 CONDITIONS DE RECOUVREMENT DE CETTE PARTICIPATION.
RAPPORTEUR : Bernard BOULEY**

Les modalités de participation pour raccordement à l'égout, prévues par le Conseil Municipal , ont pris fin le 31 août 1996, car une participation Intercommunale s'y est substituée à compter du 1 er septembre 1996.

C'est pourquoi, il faut définir par convention les conditions liant le SIARCE et la Commune pour le recouvrement par le SIARCE, de la nouvelle participation intercommunale pour raccordement à l'égout.

A cet effet il est proposé d'adopter la convention telle qu'elle est présentée et d'autoriser le Maire à la signer.

Intervenant :

Vote : Unanimité

**8 - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 1996.
RAPPORTEUR : Claude GARRO**

M. Claude GARRO donne lecture par chapitres tant en dépenses qu'en recettes, des propositions nouvelles pour le Budget Supplémentaire 1996.
Le Budget supplémentaire 1996 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- BUDGET GENERAL

Section Investissement : 13 774 340,21 Frs
Section Fonctionnement : 795 087,00 Frs

- BUDGET ASSAINISSEMENT

Section Investissement : 5 318 586,10 Frs
Section d'exploitation : 147 041,00 Frs

Intervenant : M. BONNEAU demande à quoi correspond la dépense nouvelle de 51 025 Frs figurant au Chapitre 961 article 6431.

M. GARRO indique que les frais de séjour du village de vacances de LAMOURA sont fixés par délibération du Syndicat Intercommunal du village de vacances qui détermine entre les différentes Collectivités le montant des participations à prévoir.

Vote : **pour** 23 voix
contre 2 voix (M.GUERRIER, M. DE MESMAY)
abstention 5 voix (M.ROUMEJON, Mme GUILLOT, M. EVEILLARD,
Mme MARTIN, M. BONNEAU)

**9 - COMPTABILITE M 14 CHOIX COMMUNAUX.
RAPPORTEUR : Claude GARRO**

La mise en place de la nouvelle instruction M 14 et l'entrée en vigueur au 1 janvier 1997 de ces nouvelles dispositions comptables nécessitent certains choix.

Il convient donc d'adopter:

- La présentation du budget par nature
- Le vote par chapitre
- La possibilité d'ouvrir des chapitres opération en section d'investissement
- Les durées d'amortissement

Immobilisations Incorporelles :

Logiciels 5 ans

Immobilisations corporelles :

Voitures 5 ans

Camions et véhicules industriels 12 ans

Mobilier 5 ans

Matériel de bureau électrique ou électronique 5 ans

Matériel informatique 5 ans

Matériels Classiques 8 ans

Coffre-fort 20 ans

Installations et appareils de chauffage 15 ans

Appareils de levage-ascenseurs 20 ans

Appareil de laboratoire 5 ans

Equipements de garages et ateliers 12 ans

Equipement des cuisines 12 ans

Equipements sportifs 12 ans

Installations de voirie 30 ans

Plantations 15 ans

Autres agencements et aménagements de terrains 20 ans

Terrains de gisement (mines et carrières) sur la durée du contrat du bail à construction

Construction sur sol d'autrui

bail à construction

Bâtiments légers, abris

10 ans

Agencements et aménagement de bâtiments,
installations électriques et téléphoniques

15 ans

Intervenant : M. DE MESMAY demande de modifier la durée d'amortissement pour les voitures et la faire passer de 6 ans à 5 ans.
La délibération sera modifiée en conséquence.

Vote : Unanimité

**10 - CREATION DE POSTE - SECRETAIRE GENERAL DE 10 000 A 20 000
HABITANTS.
RAPPORTEUR : Claude GARRO**

Conformément aux statuts du personnel Communal, il convient de créer à compter du 20 septembre 1996, un emploi fonctionnel de secrétaire Général des villes de 10 000 à 20 000 habitants.

Intervenant :

Vote : Unanimité

**11 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROGRAMME DE VALORISATION
DU VERRE ENGAGE PAR ECO-EMBALLAGES ET LE SIREDOM.
RAPPORTEUR : Pierre. TELLIER**

La société ECO-EMBALLAGES apporte un soutien financier aux programmes de développement, de valorisation des matériaux mis en oeuvre par les collectivités locales. Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de collecte, de tri et de valorisation des emballages ménagers usagers, un contrat a été passé entre ECO-EMBALLAGES et le SIREDOM en ce qui concerne la collecte mono-matériau.

Il convient donc de participer au programme de développement de la collecte, du tri et de la valorisation du verre engagé par ECO-EMBALLAGES et le SIREDOM, et de solliciter l'obtention des concours financiers correspondants.

Intervenant:

Vote : Unanimité

**12 - ADHESION AU SIREDOM DES COMMUNES D'ETIOLLES ET DE VILLABE
RAPPORTEUR : Pierre TELLIER**

Il est proposé d'accepter l'adhésion au SIREDOM des Commune d'ETIOLLES et de VILLABE, conformément aux demandes des Communes intéressées et à la délibération N°96.09.26/03 du 26 septembre 1996.

Intervenant :

Vote : Unanimité

**13 - DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL
MODIFICATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE POUR LE SYNDICAT DU CANTON DE MENNECY
RAPPORTEUR : M. Le Maire**

Par délibération du 26 octobre 1995, trois Conseillers Municipaux avaient été désignés pour représenter la Commune au sein du Syndicat du Canton de Mennecy, en qualité de délégués titulaires. M. Claude GARRO étant démissionnaire;
M. Le Maire propose la candidature de M. Daniel PERRET.

Intervenant :

Vote :Pour 23 voix

Abstentions : 7 voix (Mme G MARTIN, M. C ROUMEJON, Mme J GUILLOT, M. G EVEILLARD, M. J.M BONNEAU, M. M GUERRIER, M. H DE MESMAY)

QUESTION ECRITE

Lettre en date du 14 novembre 1996, émanant de l'Union des Français pour Mennecy (F.N.).

Monsieur le Maire indique que lors du dernier Conseil Municipal, il avait déjà donné des éléments de réponses concernant la sécurité sur la Commune. Suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il rappelle que le Maire est officier de Police Judiciaire, mais que la sécurité publique relève de la compétence de l'état, en l'occurrence, la Gendarmerie Nationale. La Commune représentée par son Maire, a accompli toutes les démarches nécessaires afin que l'effectif des Gendarmes soit renforcé. La Police Municipale ne peut pas assurer les missions incombant à la Gendarmerie. Monsieur le Maire précise, renseignements pris auprès de l'Adjudant chef, commandant la Gendarmerie de Mennecy qu'un seul véhicule a été l'objet de déprédations dans la nuit du 26 au 27 octobre 1996. Monsieur H. DE MESSMAY, conteste ces propos en arguant le fait qu'il a pu constater des dégradations sur plusieurs véhicules.

SERVICE FINANCIER

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1996

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES examen du document Budgétaire présenté par Monsieur Xavier DUGOIN, Sénateur Maire,

VU l'avis favorable des Commissions des finances en date du 12 novembre 1996.

APRES lecture des chapitres/articles et l'argumentaire de Monsieur Claude GARRO, Rapporteur, Maire-Adjoint chargé des finances,

APRES DELIBERATION,

ADOpte le budget Supplémentaire de l'exercice 1996 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit:

1 - **BUDGET GENERAL**

Section Investissement : 13 774 340,21 Frs

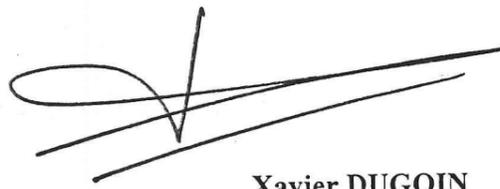
Section Fonctionnement : 795 087,00 Frs

2 - **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Section Investissement : 5 318 586,10 Frs

Section d'exploitation : 147 041,00 Frs

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.



SERVICE FINANCIER

NOUVELLE INSTRUCTION COMPTABLE M14

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'entrée en vigueur au 1er janvier 1997, de la nouvelle instruction comptable M14,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de Mennecey, doit adopter un certain nombre de mesures d'ordre budgétaire et comptable qui seront appliquées dès le budget prochain,

CONSIDERANT que pour les communes de plus de 10 000 habitants différentes options sont proposées par le législateur,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 12 novembre 1996,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE que le budget sera présenté par NATURE

Qu'il sera voté par CHAPITRES

Qu'en matière d'investissement, il pourra être ouvert des chapitres OPERATION

FIXE les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles selon les durées suivantes :

- Immobilisations Incorporelles :

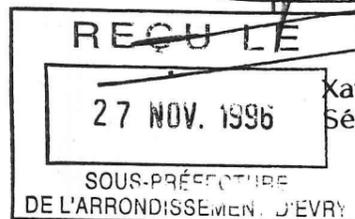
Logiciels	5 ans
-----------	-------

./..

- Immobilisations corporelles :

Voitures	5 ans
Camion et véhicules industriels	12 ans
Mobilier	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels Classiques	8 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Equipements de garages et ateliers	12 ans
Equipements des cuisines	12 ans
Equipements sportifs	12 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	20 ans
Terrain de gisement (mines et carrières)	sur la durée du contrat du bail à construction
Constructions sur sol d'autrui	bail à construction
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.



OBJET : EQUIPEMENT EN RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (TRANCHE 1995)
AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le résultat de l'appel d'offres lancé pour la réalisation de réseaux d'assainissement rues de l'Ormeteau, des Châtries et de Bel Air, chemin de l'Ormeteau, sentier Boucher et ruelle Michée a fait ressortir un coût de travaux moindre de 900 000 F environ par rapport au coût estimé par le Maître d'Oeuvre,

CONSIDERANT que, de ce fait, il est logique que la rémunération du Maître d'Oeuvre, en l'occurrence le Cabinet BURET, soit minoré proportionnellement au résultat de l'appel d'offres,

VU le projet d'avenant présenté,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 5 novembre 1996,

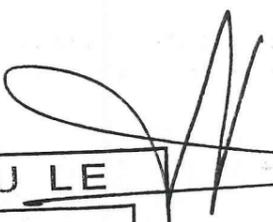
APRES DELIBERATION,

ADOpte le projet d'avenant présenté,

AUTORISE le Président du SIARCE, Mandataire de la Commune pour la réalisation de cette opération, à signer cet avenant avec le Cabinet BURET.

ADOpte A L'UNANIMITE





RECU LE

27 NOV. 1996

SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire

OBJET : CONFORMITE DES RACCORDEMENTS DES EVACUATIONS DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL.

CONSIDERANT que les raccordements aux réseaux d'assainissement des immeubles font très souvent apparaître des anomalies,

CONSIDERANT pour cela qu'il y a lieu d'exiger un certificat de conformité du raccordement des évacuations des eaux usées et des eaux pluviales de chaque immeuble faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner,

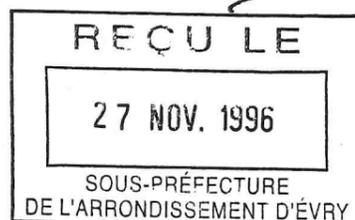
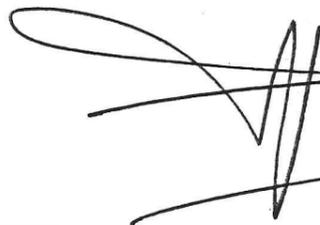
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 5 novembre 1996,

APRES DELIBERATION.

DECIDE d'exiger à compter du 1er janvier 1997 la production d'un certificat de conformité du raccordement des évacuations des eaux usées et des eaux pluviales de chaque immeuble faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner,

DIT que ce certificat devra être établi à la charge du vendeur par la Société des Eaux de l'Essonne, Fermière des réseaux eaux usées et eaux pluviales de la commune. La déclaration d'intention d'aliéner ne sera retournée au notaire que lorsque lesdites installations seront conformes au règlement sanitaire départemental.

ADOpte A LA MAJORITE



**Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.**

**OBJET : BASSIN DE RETENTION ET DE DEPOLLUTION DES EAUX PLUVIALES
RUE DE TOURNENFILS
AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage signée le 1er juillet 1993 entre le SIARCE, la Commune d'ORMOY et la Commune de MENNECY pour la réalisation d'un bassin de rétention et de dépollution des eaux pluviales,

CONSIDERANT que l'avance de TVA ne peut être récupérée que dans le cadre du FCTVA (à l'année N + 2) et non par le biais du fermier comme le prévoyait la convention mentionnée ci-dessus,

CONSIDERANT que de ce fait, il y lieu de modifier certaines conditions de financement de l'opération,

VU le projet d'avenant présenté à cet effet,

CONSIDERANT par ailleurs que c'est par erreur que par délibération en date du 5 juillet 1994 relative à la modification de la délibération donnant mandat au SIARCE pour la réalisation d'un bassin eaux pluviales, il a été prévu que les dépenses afférentes à cette opération soient supportées par le budget d'assainissement de la Commune,

VU les avis favorables de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 5 novembre 1996 et de la Commission des Finances,

APRES DELIBERATION,

ADOpte le projet d'avenant présenté et les conditions de financement qui y sont proposées à savoir:

- un emprunt de 156 000 F (50 % d'un emprunt de 312 000 F réparti entre la Commune d'ORMOY et la Commune de MENNECY) contracté auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au taux de 3,75 % sur une durée de 12 ans,
- un emprunt de 93 589,04 F à contracter par le SIARCE dans des conditions qu'il lui conviendra de définir,

dont les annuités seront remboursées au SIARCE chaque année dans le cadre de la participation de la Commune au budget général de ce dernier,

MANDATE le Maire pour signer cet avenant,

DIT que les dépenses correspondant à cette opération seront supportées par le budget général de la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

RECU LE
27 NOV. 1996
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY



Xavier DUCOSIN
Sénateur Maire.

OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE NAINVILLE LES ROCHES DU SIARCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que la commune de NAINVILLE LES ROCHES, adhérente au SIARCE depuis novembre 1994, souhaite se retirer du Syndicat, compte tenu du fait qu'elle ne se trouve pas sur le bassin versant de l'Essonne ni sur le bassin de collecte des eaux usées géré par ce dernier,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de cette commune a délibéré en ce sens le 10 juin 1996,

CONSIDERANT que le Comité Syndical du SIARCE a accepté, sous condition d'apurement de sa dette au Syndicat, par délibération en date du 27 juin 1996, le retrait de la commune de NAINVILLE LES ROCHES du SIARCE,

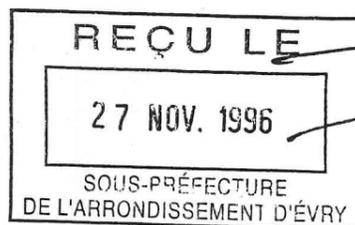
CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce que le Conseil Municipal accepte le retrait du SIARCE de la Commune de NAINVILLE LES ROCHES, sous réserve que celle-ci apure la dette qu'elle doit à ce dernier,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 5 novembre 1996,

APRES DELIBERATION,

ACCEPTE, sous condition d'apurement de sa dette au SIARCE, le retrait de la commune de NAINVILLE LES ROCHES du SIARCE.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.



OBJET : DEMANDE DE CONCOURS AUPRES DE LA D.D.E. ET DE LA D.D.A.F. DE L'ESSONNE POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE PUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer une étude d'ensemble pour le projet de réalisation d'un nouveau cimetière et d'un terrain de sport et de leurs équipements connexes (funérarium, crématorium, parking, espaces verts, clôtures, tribunes, vestiaires...) au lieu-dit « La Remise du Rousset »,

CONSIDERANT la possibilité qu'ont la D.D.E. et la D.D.A.F. d'effectuer conjointement cette étude,

VU l'Arrêté Ministériel du 7 Décembre 1979 modifié par l'Arrêté du 21 Juin 1991 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (Services de l'Equipement et de l'Agriculture) en application des Lois n° 48-1530 du 29 Septembre 1948 et n° 55-985 du 26 Juillet 1955, vu la Circulaire du 22 Janvier 1993 relative à la généralisation de la coordination des interventions des Directions Départementales de l'Equipement et des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt en application du Décret du 1er Juillet 1992 portant charte de la déconcentration et vu la Circulaire n° 96-20 du 3 Novembre 1995 relative aux conditions d'intervention des services techniques de l'Etat (Services de l'Equipement et de l'Agriculture) dans le cadre de la Loi n° 48-1530 du 29 Septembre 1948 ou de la Loi n° 55-985 du 26 Juillet 1955,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 5 novembre 1996.

APRES DELIBERATION,

SOLLICITE le concours de la D.D.A.F. et de la D.D.E. de l'ESSONNE avec pour pilote la D.D.E. (SAT-SUD subdivision de LA FERTE-ALAIS) pour assurer une mission de Maîtrise d'Oeuvre publique nécessaire à la réalisation de l'ouvrage suivant : Aménagement d'un cimetière, d'un terrain de sports (football - rugby) et de leurs équipements connexes (funérarium, crématorium, parking, espaces verts, clôtures, tribune, vestiaires...) au lieu-dit « La Remise du Rousset »,

DIT que les caractéristiques de la mission seront définies ultérieurement dans une note technique à établir par la D.D.E. et la D.D.A.F. en liaison avec la Commune.

ADOpte A L' UNANIMITE



REÇU LE
27 NOV. 1996
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION DE POSTE - SECRETAIRE GENERAL de 10 000 à 20 000 habitants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le statut du Personnel Communal,

VU le décret n°87-1101 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois de direction des Communes et des Etablissements publics locaux assimilés,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi fonctionnel de Secrétaire Général des villes de 10 000 à 20 000 habitants,

APRES DELIBERATION,

CREE à compter du 20 Septembre 1996

- Un poste de Secrétaire Général (emploi fonctionnel)

DIT que les crédits inhérents sont inscrits au **BUDGET PRIMITIF 1996 - Chapitre 931**
Articles 610 - 611

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.



OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROGRAMME DE VALORISATION DU VERRE ENGAGE PAR ECO-EMBALLAGES ET LE SIREDOM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Compte tenu de la volonté des collectivités membres du SIREDOM compétentes en matière de collecte des déchets ménagers de mettre en oeuvre, dans les meilleurs délais, un dispositif de collecte, de tri et de valorisation des emballages ménagers usagers,

Compte tenu du soutien, notamment financier, apporté par la société ECO-EMBALLAGES aux programmes de développement de valorisation des matériaux mis en oeuvre par les collectivités locales,

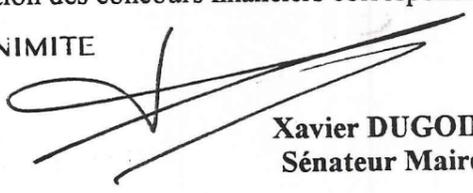
VU le projet de contrat relatif à la collecte mono-matériau du verre entre ECO-EMBALLAGES et le SIREDOM,

APRES DELIBERATION

DECIDE de participer au programme de développement de la collecte, du tri et de la valorisation du verre engagé par ECO-EMBALLAGES et le SIREDOM,

SOLLICITE l'obtention des concours financiers correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE


Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.



OBJET : ADHESION AU S.I.R.E.D.O.M. DES COMMUNES D'ETIOLLES ET DE VILLABE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

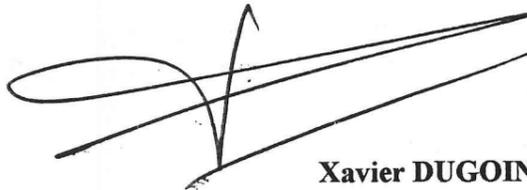
VU la délibération 96.09.26/03 du 26 septembre 1996 relative à la proposition d'élargir le périmètre syndical aux Communes d'ETIOLLES et de VILLABE,

VU la demande d'adhésion au Syndicat de la Commune d'ETIOLLES en date du 26 septembre 1996 et de la Commune de VILLABE en date du 25 octobre 1996,

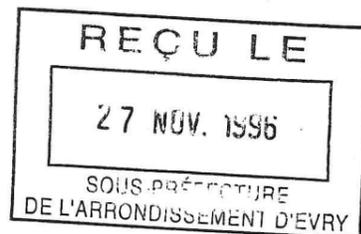
APRES DELIBERATION

SOLLICITE son accord pour l'adhésion au S.I.R.E.D.O.M. des Communes d'ETIOLLES et de VILLABE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN
Sénateur-Maire.



OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'UN SYNDICAT INTER COMMUNAL.

- MODIFICATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE POUR LE SYNDICAT DU CANTON DE MENNECY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 23 juin 1995 approuvant la désignation des délégués titulaires et suppléants des syndicats intercommunaux dans lesquels la Commune est adhérente (Canton de Mennecy, Siarce, Siredom).

VU la délibération en date du 26 octobre 1995 modifiant la représentation de la Commune au sein du Syndicat du Canton de Mennecy.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la représentation d'un des délégués titulaires au sein du Syndicat du Canton de Mennecy.

Sur proposition du Maire,

APRES DELIBERATION,

Prend acte de la modification dans la désignation des délégués titulaires du Syndicat du Canton de Mennecy comme suit :

- TITULAIRES: - Xavier DUGOIN
 - Pierre TELLIER (désigné préalablement)
 - Daniel PERRET (à la place de Claude GARRO)

ADOpte A LA MAJORITE



 Xavier DUGOIN,
 Maire
 27 NOV. 1996
 SOUS-PRÉFECTURE
 DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Union des Français pour Meyney
- FN -

Le 14 novembre 1996

Hubert de Nesmay
Michel Guerin

Monsieur le Maire,

Question écrite pour le prochain

Conseil Municipal du 21.11.96

En prolongement à ma question écrite du 23 septem-
bre dernière relative au vandalisme dont a été victime
notre ville à deux reprises durant l'été, de nouvelles
déprédations sur véhicules m'ont été signalées dans
la nuit du 26 au 27 octobre, à nouveau dans le
Village-Sud - Cette fois, les ^{mal}fortunés propriétaires
ont vu leurs quatre pneus crevés sans aucune pitié -

Selon la Gendarmerie, les auteurs présumés
seraient étrangers à la Commune ---

Quelles mesures concrètes et immédiates comptez-
vous prendre, Monsieur le Maire, pour assurer la sécurité
des biens et des personnes, sécurité qui reste la
première de nos libertés, avant que l'exaspération

de nos concitoyens ne les pousse à l'irréversible
en s'organisant entre eux en groupes d'auto-défense
comme certains seraient déjà tentés de le faire,
ce que nous ne pourrions tolérer, et risquerait
de conduire à des situations particulièrement graves.

A ce titre, nous ne pouvons que regretter la
faible signification des effectifs de la Police Municipale
qui aurait pu, de concert avec la Gendarmerie,
assurer des rondes de dissuasion plus efficaces,
durant les week-ends, notamment.

En vous remerciant de votre réponse, veuillez
croire, Monsieur le Maire, à nos sentiments
nationaux.

A. Me

Saint-Etienne, le 13 novembre 1996

Monsieur le Maire,

Laissez-moi vous remercier cordialement des attentions que vous avez eues à mon égard lors de mon départ en retraite.

C'est à Mennecy que j'aurai passé la plus longue partie de ma vie : j'y resterai d'autant plus attaché.

Un homme s'en va, la Mission de l'Eglise continue : merci de la faciliter, pour votre part, à l'avenir, comme vous l'avez fait par le passé.

Que Dieu vous accorde le courage pour servir au mieux le bien commun.

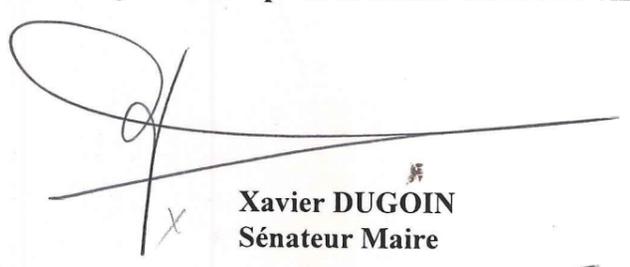
Avec ma reconnaissance,
daignez agréer, Monsieur le Maire,
l'expression de mon fidèle respect.

Audré Lebas,

Audré LEBAS

l'Epica - 118 rue Crozet - Boussingault
42100 S. Etienne.

heures trente minutes. L'Ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt


Xavier DUGOIN
Sénateur Maire

